

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022

* * * * *

Le juillet 2022, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le.

PRESENTS : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - DUCOING Stéphane - FURMINIEUX Magali
LERMET Thierry - LOURME Françoise - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : CROUZET Laurence pouvoir à SIGNOVERT Jacky - POSE Guillaume pouvoir à
LERMET Thierry - MALSERT Eliette pouvoir à AIME Véronique - DESCORMES Alain pouvoir à DUCOING Stéphane.

ABSENTS : LEMOINE Catherine - MONTABONNET Christophe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sylvie SÉNÉCHAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin est approuvé à l'unanimité

* * * * *

D2022 07 23 - URBANISME – LANCEMENT DE PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

En préambule à cette délibération, M. le Maire précise que cette procédure de cession s'inscrit dans le cadre du projet de la Via Fluvia, porté par Annonay Rhône Agglo. Le tracé de la véloroute impactant des propriétés privées, il a été proposé, dans le cadre des négociations, de compenser le foncier en cédant la totalité du chemin rural des Rivattes. Ce dernier est aujourd'hui inaccessible et son tracé est en partie interrompu.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural des Rivattes étant partiellement impraticable et qu'une partie de son tracé a disparu ;

Considérant que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public ;

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré par 1 voix contre, 1 abstention et 11 pour

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;
- **ENGAGE** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

D2022 07 24 – DECHETS – CONVENTION AVEC UN PRIVE POUR IMPLANTATION POINT DE TRI

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le service déchets d'Annonay Rhône Agglo a pris contact avec lui concernant l'implantation du dernier îlot de propreté sur la commune. Après une réunion faite sur le terrain avec M Thierry LERMET, maire, M. Jacky SIGOVERT, conseiller, M. SITZIA du service déchets d'Annonay Rhône Agglo et les prestataires de la collecte, il en ressort que le terrain de M. GAUTHIER Denis se situant en direction d'Andance après le musée de l'Alambic est un emplacement idéal pour l'implantation de cet îlot.

M. Denis GAUTHIER, présent lors de cette réunion, accepte que la commune et l'agglomération implante gratuitement cet îlot sur sa parcelle située au lieu-dit "Les Seux" et cadastrée AD 0291 Il convient donc d'établir une convention Tripartite afin de régler cet usage entre M. Denis GAUTHIER, la commune de Saint-Désirat et Annonay Rhône Agglo. Convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec M. Denis GAUTHIER et Annonay Rhône Agglo qui précise les modalités d'implantation de l'îlot propreté.

D2022 07 25 – BAT. COMMUNAL - CESSION DE FONDS DE COMMERCE ÉPICERIE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019 11 48 du 6 novembre 2019 le conseil municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce auquel était rattaché un débit de tabac afin de le conserver dans le village avant de le transférer dans les nouveaux locaux du centre-bourg, place Simone Veil. M. le Maire rappelle toutes les actions menées par la commune afin de trouver des repreneurs sérieux dans un contexte de crise sanitaire compliqué. Suite à ces difficultés et considérant qu'il était de l'intérêt général de la commune de trouver un acquéreur celle-ci a revu son offre. Elle s'est positionnée sur un montant de 22 000,00 euros pour la revente du fonds et du matériel s'y rattachant. Une annonce pour la recherche d'un repreneur a été diffusée dans ce sens précisant qu'il restait à la charge de l'acquéreur de terminer les investissements ainsi que les frais relatifs à la mise en sécurité du bâtiment demandés par l'exploitation tabac.

Avec l'appui de la CCI, les candidatures ont été examinées et c'est le dossier de Mme Sandrine PARIZOT qui a été retenu.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la cession du fonds et du matériel s'y rattachant à Mme Sandrine PARIZOT pour un montant de 22 000,00 € en précisant que :

- Un bail commercial est lié à cette vente et que ses principales modalités y sont précisées (destination, temporalité, prix du loyer...).
- L'acquéreur s'engage à terminer les investissements liés au bar et à l'activité restauration.
- L'acquéreur s'engage à la mise en sécurité du bâtiment demandés pour l'exploitation du tabac.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compromis puis en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du fonds de commerce à Mme PARIZOT au prix de 22 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint titulaire d'une délégation, à signer le compromis, puis l'acte définitif et le bail commercial ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.
- **DIT** que les frais de la vente liés à cette acquisition seront à la charge de Mme PARIZOT, à l'exception du bail commercial dont les frais seront partagés par moitié.

D2022 07 26 – TRAVAUX D'AMELIORATION et SÉCURISATION DU CADRE DE TRAVAIL EN MAIRIE

Pour améliorer le travail des élus et du secrétariat de mairie, 2 projets sont envisagés.

Le premier concerne la partie numérique avec la mise en place d'un serveur dédié pour héberger et sécuriser les données de la commune. Service qui permettra aussi de travailler à distance et avec des licences multipostes.

Pour cela, la commune a sollicité Numérian qui propose un devis d'un montant h.t. de 2 103,25 € (Devis annexé).

Le second concerne le changement de l'ensemble des placards de la mairie (secrétariat, bureau du maire et couloir) avec leur agencement intérieur et le changement de toutes les portes. Pour cette prestation la commune a fait appel à la société locale Carrelage du Haut-Vivaraïs qui intervient déjà depuis plusieurs années pour la commune. Elle propose un devis d'un montant h.t. de 6 875,00 € (Devis annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les devis de Numérian et de la Société Carrelage du Haut-Vivaraïs
- **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints d'effectuer toutes démarches de demandes de subventions auprès des institutions (État, Région, Département, Agglo...) pour mener à bien ce projet d'amélioration du cadre de travail.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront imputés au compte 213 11

D2022 07 27 – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2022.

Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 6256 chapitre 011	3020.52			
Article 6261 chapitre 011		3020.52		
Article 60636 chapitre 011		600.00		
Article 615231 chapitre 011	600.00			
TOTAL				

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Droits de préemptions : la commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AK 133 – LES BARGES , parcelles AB 496 et AB 497 MARGIRANDS SUD et sur la parcelle AB 226 – 3 IMPASSE DES SOURCES

Quelque P'Art : comme cela avait été précisé lors du dernier conseil, la commune aura la chance d'accueillir à nouveau les Temps forts le dernier WE de septembre, mais de plus, l'inauguration de cet événement se fera sur la commune le vendredi 23. Les conseillers sont sollicités pour assurer le service, si besoin le comité des fêtes viendra en renfort.

Baptême Républicain : la commune ne proposait plus cette démarche à ses administrés. À la vue de la demande croissante, et après réflexion, il a été décidé de reconduire ce service, pour les habitants et pour ceux qui y ont des attaches. Cette démarche sera possible dès septembre, sur RdV.

Remerciements : Le maire fait la lecture au conseil de 3 lettres de remerciements reçues. Celles du Collectif Urgence Solidarité et de la Paroisse Saint Croix du Rhône pour un prêt de matériel et celle de l'Association Vivre Mieux pour la subvention accordée.

Agence Postale : Martine Badin exprime le souhait de revoir les horaires d'ouverture de l'agence postale pour être plus en adéquation avec les attentes des clients. Le changement porterait sur une ouverture jusqu'à 18h le mardi et une fermeture à 14h le vendredi. Après échanges avec les conseillers, ceux-ci sont favorables à ces changements. En conséquence, lors du prochain conseil une délibération en ce sens sera préparée afin d'acter ces changements.

CAUE - Commission Participative : M. Le Maire présente le travail réalisé par la commission participative lors des ateliers menés avec le CAUE sur l'aménagement du "Parc des Cerisiers". Des approches budgétaires ont été étudiées avec plusieurs options notamment sur le devenir de l'ancienne caserne, démolition ou réhabilitation plus ou moins importante. Une autre interrogation est aussi soumise à la réflexion, la sécurisation de la départementale entre le nouveau Centre-Bourg et ce parc. Pour celle-ci, le service départemental des routes y est associé. M. Le Maire précise qu'une restitution publique de ce travail sera présentée aux habitants à la rentrée. La date du 20 septembre est à ce jour envisagée. Après confirmation l'information sera diffusée à l'ensemble des habitants.

Chantier fibre : il est fait remarquer par les conseillers que les travaux réalisés pour la fibre ne sont pas ou peu signalisés et que les graviers recouvrant les tranchées s'étalent sur la route et que c'est dangereux. Le maire répond que ces problèmes ont été signalés aux responsables et que l'employé communal, même si ce n'est pas de la responsabilité de la commune, a balayé la route pour la rendre moins dangereuse. Un nouveau rappel sera fait aux responsables d'ADN.

Le maire remercie les conseillers de leur présence et rappelle que la raison de ce conseil tardif est qu'il fallait délibérer pour la cession du commerce et que la rédaction du compromis devait être finalisée avant.

Prochain conseil en septembre – date non encore définie.